



Syndicat Mixte du SCOT de la Vallée de l'Ariège ARRÊTÉ DU PRESIDENT N° : 01-2025

Prescrivant une enquête publique sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Vallée de l'Ariège

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9 relatifs aux enquêtes publiques dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123- 24 définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu la délibération n°13-2021 du Conseil Syndical du 29 juin 2021 prescrivant la mise en révision du SCoT à partir de l'analyse des résultats de l'application du SCoT 1^{ère} génération 2015-2021 et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le procès-verbal du Conseil Syndical du 02 juillet 2024 prenant acte du débat n°2 sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT actualisé ;

Vu la délibération n°04-2025 du Conseil Syndical du 18 mars 2025 portant approbation du bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT révisé ;

Vu le projet de SCoT de la Vallée de l'Ariège 2^{ème} génération arrêté ;

Vu la décision du 24 septembre 2025 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Madame ZUILI Isabelle, Présidente de la commission d'enquête, Madame RALUY Alexandra et Monsieur ALVERNHE Jean-Marie, Membres titulaires et Madame CARDON Jeanne-Marie, Membre suppléant ;

En cas d'empêchement de Madame ZUILI Isabelle, la présidence de la commission sera assurée par Madame RALUY Alexandra. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le Membre suppléant ;

Vu les différents avis recueillis émanant des personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°2025AO70 du 7 juillet 2025 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}. Objet de l'enquête et autorité responsable

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) révisé de la Vallée de l'Ariège. Ce projet a été arrêté le 18 mars 2025 par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration du SCoT révisé.

Elle permettra à toute personne d'émettre des observations et propositions sur les dispositions de ce document de planification, lequel définit le projet d'aménagement stratégique du territoire de la Vallée de l'Ariège à l'horizon 2045 et en fixe les orientations et objectifs structurants.

La révision du SCoT est élaborée sous la responsabilité du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège, représenté par son Président, Monsieur Thomas FROMENTIN, Parc Technologique Delta Sud 78 Rue Marie Curie 09340 VERNIOLLE, téléphone 05.61.60.42.91 où toute information sur le projet pourra être obtenue.

Article 2. Caractéristiques principales du projet

Le SCoT est le document réglementaire de planification stratégique à l'échelle de la Vallée de l'Ariège. Il constitue un cadre de référence, dans une logique de développement durable, pour les politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et commercial, d'emploi, de mobilité ou encore d'environnement. A ce titre, ses prescriptions s'imposent, entre autres, aux plans locaux d'urbanisme et plans locaux d'urbanisme intercommunaux, aux cartes communales, à certaines autorisations d'exploitation commerciale...

C'est un projet stratégique et structurant mené par les 3 intercommunalités qui composent le territoire de la Vallée de l'Ariège : la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, la Communauté d'agglo du Pays de Foix-Varilhes et la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

La révision du SCoT de la Vallée de l'Ariège devra principalement permettre de :

- Réajuster les hypothèses d'évolution démographiques et d'évaluation des besoins en matière d'habitat et de développement économique, commercial, artisanal et agricole,
- Calibrer les objectifs qualitatifs et quantitatifs de réalisation de programmations urbaines et villageoises, et de consommation d'espaces agro naturels et forestiers,
- Consolider les adaptations d'aménagement propres aux zones de montagne, du fait de l'application de la Loi Montagne.

Article 3. Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Le projet de SCoT révisé, composé comme suit :
 - 01-Résumé non technique et synthèse des cahiers thématiques
 - 02-Projet d'Aménagement Stratégique
 - 03-Document d'Orientations et d'Objectifs dont le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique
 - 04-Cahier thématique
 - 05-Tableau présentant l'articulation entre les orientations et les plans / projets de rang supérieur
 - 06-Programme d'Action
 - 07-Evaluation environnementale
 - 08-Justification
 - 09-Plan Climat Air Energie Territorial
 - 10-Programme territorial des Energies Renouvelables
 - 11-Plan Global de Déplacement
 - 12-Plan vélo
- La délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT révisé
- Les avis émis par les personnes publiques associées et consultées listées aux articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme dont l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que leurs mémoires en réponse.

- Le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, demander communication du dossier d'enquête à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège dès publication du présent arrêté.

Article 4. Dates, périmètre et siège de l'enquête publique

La durée prévue de l'enquête publique est de 33 jours, du lundi 3 novembre 2025 à 9h00 au vendredi 5 décembre 2025 à 12h00, sauf prolongation décidée par la commission d'enquête dans des conditions fixées à l'article L.123-9 du code de l'environnement. Cette décision est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Le périmètre de l'enquête couvre les 3 EPCI du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Ariège, à savoir :

- La Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées
- La Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes
- La Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Le siège de l'enquête est fixé au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège, Parc Technologique Delta Sud 78 Rue Marie Curie 09340 VERNIOLLE. Quatre autres lieux d'enquête, avec la possibilité de rencontrer un membre de la commission d'enquête et également un registre d'enquête sont établis dans les locaux des Communautés de Communes du Pays de Tarascon, à Tarascon sur Ariège, des Portes Ariège Pyrénées, à Pamiers, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Foix Varilhes, à Foix ainsi que de la Mairie de Mazères.

Article 5. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le Syndicat Mixte pourra apporter des modifications aux documents soumis à l'enquête publique à la condition que ces modifications résultent des avis des PPAC (dont communes, communautés de communes et communauté d'agglomération comprises dans le périmètre du SCOT) et de l'enquête publique, et qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du document. Le SCOT révisé ainsi modifié sera soumis à l'approbation du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCOT de la Vallée de l'Ariège.

Article 6. Composition de la commission d'enquête

Le tribunal administratif de Toulouse a désigné la commission d'enquête composée comme suit :

- Madame ZULI Isabelle, Présidente.
- Madame RALUY Alexandra, membre.
- Monsieur ALVERNHE Jean-Marie, membre.
- Madame CARDON Jeanne-Marie, suppléante.

Article 7. Consultation du dossier d'enquête publique

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- En format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (sauf jours fériés) :
 - Au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège : Parc Technologique Delta Sud 78 Rue Marie Curie 09340 VERNIOLLE.
 - Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon : 16 place Jean Jaurès 09400 TARASCON SUR ARIEGE
 - Au siège de la Communauté de Communes des Portes Ariège Pyrénées : 26 bis boulevard Delcassé 09100 PAMIRS
 - Au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes : 1A Avenue du Général de Gaulle 09000 FOIX
 - A la Mairie de Mazères : Rue de l'Hôtel de Ville 09270 MAZERES
- Sur un poste informatique installé au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège : Parc Technologique Delta Sud 78 Rue Marie Curie 09340 VERNIOLLE
- Le dossier pourra également être consulté et téléchargé via l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-vallee-ariège>

- Un lien renvoyant vers le registre numérique sera également mis à la disposition du public sur le site internet du Syndicat Mixte.

Article 8. Recueil des observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête publique et uniquement, chacun pourra émettre ses observations et propositions :

- Sur un des registres d'enquête papiers disponibles dans les lieux d'enquête mentionnés à l'article 7
- Sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-vallee-ariège>
- Par courrier postal, à l'attention de Madame la présidente de la commission d'enquête pour le projet de SCoT révisé, Parc Technologique Delta Sud 78 Rue Marie Curie 09340 VERNIOLLE
- Par courriel à l'adresse : revision-scot-vallee-ariège@mail.registre-numerique.fr
- En rencontrant un des commissaires enquêteurs aux dates et lieux de permanence mentionnées à l'article 9 du présent arrêté

Les observations déposées sur le registre d'enquête papier et les courriers papiers et courriels seront régulièrement insérés dans le registre numérique dématérialisé et donc visibles par tous.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête, y compris par courriel ou courrier, seront prises en considération.

Article 9. Permanences d'accueil du public

La commission d'enquête publique représentée par un ou plusieurs de ses membres recevra le public aux dates, lieux et heures suivants :

DATE	LIEU	HORAIRE
Lundi 03/11/2025	Au siège de la Communauté de Communes des Portes Ariège - 26 bis boulevard Delcassé 09100 PAMIER	14h00 à 17h00
Mardi 12/11/2025	Au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes - 1A Avenue du Général de Gaulle 09 000 FOIX	14h00 à 17h00
Samedi 15/11/2025	Au siège de la Communauté de Communes des Portes Ariège Pyrénées - 26 bis boulevard Delcassé 09100 PAMIER	09h00 à 12h00
Mardi 18/11/2025	Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon - 16 place Jean Jaurès 09400 TARASCON SUR ARIEGE	14h00 à 17h00
Vendredi 21/11/2025	Au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes - 1A Avenue du Général de Gaulle 09 000 FOIX	15h00 à 18h00
Jeudi 27/11/2025	A la Mairie de Mazères - Rue de l'Hôtel de Ville 09270 MAZERES	09h00 à 12h00
Mardi 02/12/2025	Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon - 16 place Jean Jaurès 09400 TARASCON SUR ARIEGE	09h00 à 12h00
Vendredi 05/12/2025	Au siège de la Communauté de Communes des Portes Ariège - 26 bis boulevard Delcassé 09100 PAMIER	09h00 à 12h00

Article 10. Mesures de publicité

La publicité de l'enquête sera assurée :

- Par voie de presse

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci, dans les journaux suivants :

- Le Dépêche du Midi
- La Gazette Ariégeoise

- Par voie d'affichage

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichages visible depuis la voie publique :

- Au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège
- Aux sièges des Communautés de Communes du Pays de Tarascon, des Portes Ariège Pyrénées, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes
- Dans toutes les communes appartenant au périmètre du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège

Chaque Collectivité assurera l'affichage selon la réglementation en vigueur.

- Par voie électronique

L'avis sera publié sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège ainsi que sur le registre numérique de l'enquête (<https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-vallee-ariège>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 11. Mise à disposition du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, les registres seront clos et signés par la présidente de la commission d'enquête qui transmettra, sous 8 jours après leur réception, le procès-verbal de synthèse au Maître d'Ouvrage, lequel disposera de 15 jours pour adresser à la commission d'enquête son mémoire en réponse.

Après réception et clôture des registres, la commission d'enquête transmettra, au Maître d'Ouvrage dans un délai de 30 jours, son rapport et ses conclusions motivées.

La commission d'enquête transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

A compter de leur remise, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- Au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur son site internet.
- Aux sièges de chacun des lieux d'enquête.
- A la Préfecture de l'Ariège.

Article 12. Exécution

Madame la présidente de la commission d'enquête, Monsieur le président du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège et inséré dans le dossier de l'enquête publique.

Il fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'autorité organisatrice, siège de l'enquête.

Il sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Ariège.
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.
- Madame la Présidente de la commission d'enquête.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes Ariège Pyrénées.

Fait à VERNIOLLE le 8 octobre 2025.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Thomas FROMENTIN

